



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

Préavis n° 03 / 2021
de la Municipalité au Conseil général

Dicastère : Finances

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de maintenir la stabilité des finances communales, la Municipalité propose de reconduire le taux d'imposition de 73% pour l'année 2022, ceci tenant compte des incertitudes liées aux risques financiers découlant de la crise sanitaire.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les décisions suivantes :

Le Conseil général de Ballens,

- vu le préavis municipal n° 03/2021 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide :

- **D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté ;**
- **D'accepter le taux de 73% sur les impôts sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéficiaire et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers ;**
- **De maintenir les autres impôts prélevés par la commune tels que précédemment.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 03 mai 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  Christian Croisier
La Secrétaire :  Gabrielle Neuenschwander



Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Présenté en séance du Conseil général du 21 juin 2021.